Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 049-214902462-20261106-26M127-AR

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M127
Portant autorisation de l'organisation d'une tombola

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 320-1, L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié fixant le seuil d'intervention du trésorier-payeur général en matière d'autorisation de loteries ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 octobre 2012 relative aux dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels (NOR INTD1223493C) ;

Vu la demande formulée par Anouk SPARFEL, en sa qualité de présidente de l'association «MANA'VENTURE » (loi 1901), dont le siège est situé 1 ter rue Jean Bodin à ANGERS, enregistrée le 6 novembre 2026 sollicitant l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 400 € le 1er décembre 2026 au 49 rue des Perrins à Les Ponts-de-Cé ;

Considérant que les bénéfices de la tombola seront exclusivement destinés au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Considérant que le capital d'émission est inférieur au seuil fixé par l'article 3 du décret n° 87-430 du 19 juin 1987, de sorte que l'autorisation relève de la compétence du maire,

ARRÊTE :

Article 1er – L'association « MANA'VENTURE », représentée par Anouk SPARFEL, est autorisée à organiser une tombola le 1er décembre 2026 au 49 rue des Perrins à Les Ponts-de-Cé, au capital d'émission de 400 €, composée de 200 billets.

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214902462-20261106-26M127-AR

Article 2 – Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 – Les lots seront composés de places d'évènements sportifs, de places de cinéma et culturelles, de goodies et de bons d'achats des partenaires.

Article 4 – Les billets seront entreposés au siège de l'association. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise. Les billets devront mentionner : la date et le lieu précis du tirage, le prix du billet, le nombre de lots et leur désignation, ainsi que le siège de l'œuvre bénéficiaire.

Article 5 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 1er décembre 2026 au 49 rue des Perrins à Les Ponts-de-Cé. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé, et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 – Dans les deux mois suivant le tirage, l'organisateur adressera à la mairie la liste des lots et des numéros gagnants, le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération, justifiant que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et que le plafond des frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L. 324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié au demandeur, publié sur le site internet de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Angers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le chef de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 novembre 2026

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

MAIRIE DES PONTS DE CE
49130 (M. et L.)